

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE....2024-18

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT D'ABONNEMENT DE TÉLÉSURVEILLANCE DE PLUSIEURS SITES COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au maire par la délibération n° 2020-167 – alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que plusieurs sites communaux y compris leurs abords, notamment la mairie, le musée maison Gibert, l'aérodrome, le restaurant scolaire, le club house et la sono du stade du moulin, le palais des fêtes, la salle Pelloutier, la police municipale, le clic, la mission locale et les écoles Marie Curie, Frédéric Mistral, Françoise Dolto et Alphonse Daudet, doivent faire l'objet d'une protection et d'une surveillance par caméras et par rondes extérieures,

Considérant que pour ce type de système de sécurité, il y a lieu de recourir à une entreprise spécialisée en télésurveillance,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la formalisation d'un contrat,

DÉCIDE

Article 1 :

De confier à la Société EURO SECURITY PLUS, dont le siège social est situé 595 chemin du Mas de Devèze 30900 NÎMES et dont une annexe est située avenue du Languedoc – RD6113 à Lézignan-Corbières, la télésurveillance et les rondes extérieures de plusieurs sites communaux et leurs abords, à savoir : Mairie, musée maison Gibert, aérodrome, restaurant scolaire, club house et sono du stade du moulin, palais des fêtes, salle Pelloutier, police municipale, clic, mission locale et écoles Marie Curie, Frédéric Mistral, Françoise Dolto et Alphonse Daudet.

Article 2 :

De conclure avec la Société EURO SECURITY PLUS un contrat d'abonnement pour la télésurveillance et des rondes extérieures, pour une durée de 6 mois, du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 :

De procéder à la signature de ce contrat pour lequel la Société EURO SECURITY PLUS s'engage à :

- télésurveiller les sites ci-dessus listés et effectuer des rondes extérieures
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à assurer un maximum de sécurité
- informer la mairie en cas de réception d'un message d'alerte
- assurer un gardiennage jusqu'à l'arrivée du responsable du site, en cas d'effraction
- à tenir pour confidentielles les informations qui lui sont données par la mairie

Article 4 :

D'honorer le règlement de ces prestations moyennant un abonnement mensuel et par site de 34,62 € TTC, soit 415,44 € TTC par an et par site

Article 5 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait est publié sur le site Internet de la Commune.

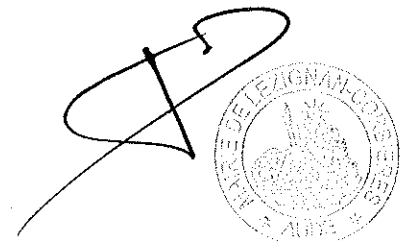
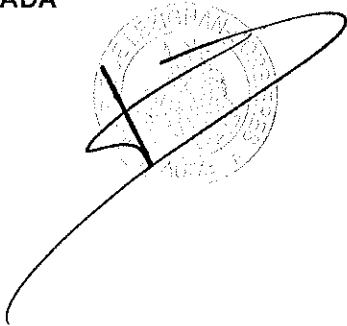
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 1^{er} janvier 2024

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 13/03/24
Et de la publication sur le site Internet le 13/03/24
Le Maire,
Gérard FORCADA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240101-DM-2024-18-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2024
Publication : 13/03/2024

Le Maire, Gérard FORCADA

